

**DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE**

-----  
**Arrondissement  
de Saint-Julien-en-Genevois**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
USSES ET RHONE**

**Séance du 12 Juin 2018**

<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
	<b>Date de convocation :</b> 07 Juin 2018
	<b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.
<b>N° CC 127/2018</b>	<b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD. Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.
	<b>Absents :</b> Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.
	Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAC III – Bilan de la concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 26/02/2013, du 21/03/2016 et du 11/04/2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 17/01/2013 et du 20/10/2014, le Conseil Communautaire de la Semine a décidé de procéder à l'étude d'une nouvelle zone d'activités économiques en continuité des ZAC I et II de la Croisée avec pour objectifs de :

- Créer un espace économique de qualité,
- Faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services,
- Organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal.

Par délibération en date du 26/02/2013, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un document de présentation de l'opération et d'un registre d'observations aux mairies de Clarafond Arcine et Chêne en Semine, ainsi qu'au siège de la Communauté de Commune de la semine ;

- Organisation d'une réunion publique

Ces modalités de concertation ont fait l'objet d'un affichage au siège de la CCS du 18/03/2013 au 22/04/2013.

Par délibération du 21/03/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'actualiser la délibération du 26/02/2013 relative aux modalités de concertation en prévoyant :

- La mise à disposition d'un document de présentation de l'opération et d'un registre d'observations à la mairie de Clarafond-Arcine ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Semine ;
- La mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de la Semine de ce même document de présentation ;
- L'organisation de 2 réunions publiques.

L'actualisation des modalités de concertation a fait l'objet d'un affichage au siège de la CCS du 07/04/2016 au 09/05/2016.

Au vu de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République du 07/08/2015 et de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13/12/2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usses, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a été créée le 1 er janvier 2017.

Ainsi par délibération du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire Usses et Rhône a délibéré afin de compléter les modalités de concertation par l'ajout d'un dossier de présentation de l'opération de la ZAC III au siège de la nouvelle Communauté de Communes Usses et Rhône, soit à Seyssel.

En plus des modalités de concertation définies par les délibérations citées précédemment, celles-ci ont été complétées par :

- Plusieurs articles dans le bulletin d'informations intercommunal de la CCS puis de la CCUR,
- La mise en ligne du dossier de présentation du projet sur le site internet de la CCUR,

#### **Les principales interrogations ou observations reçues au cours de la concertation sont :**

1. Pourquoi faut-il autant de temps pour que la ZAC III voit le jour ?
2. Il est aberrant d'avoir encore à ce jour besoin de justifier le positionnement et la taille de la ZAC alors que le projet a déjà été défendu dans le cadre du SCOT et du SRADET ?
3. Pourquoi les interventions d'ENEDIS et ORANGE sont-elles si lentes dans la ZAC I ?
4. Certains des occupants des ZAC I et II ont des doutes quant à la mise en place de la fibre optique pour 2019
5. Mise en avant des difficultés pour les occupants de la ZAE à trouver des logements à proximité de leur lieu de travail
6. Quel type d'activité sera admis dans la ZAC III ?
7. Quelles sont les règles applicables à la canalisation de gaz qui traverse la ZAC III ?

Face à ces interrogations et ces observations les réponses suivantes ont été apportées :

1. En plus des études préalables, les autorisations administratives prennent également beaucoup de temps et demandes de nombreux allers/retours avec les services de l'Etat avant le dépôt officiel des dossiers. A cela s'ajoute également l'évolution des réglementations avec lesquelles les dossiers doivent être mis à jour.
2. Il semble que les services de l'Etat souhaitent des dossiers très « carrés » afin de limiter les risques de recours.
3. Force est de constater qu'ENEDIS et ORANGE disposent d'un monopole national, les aménageurs et collectivités sont également confrontés à leurs lenteurs d'intervention.
4. Bien que la CCUR ne soit pas compétente dans le domaine de la fibre optique, elle fera tout pour que cette mise en œuvre soit effective en 2019.
5. Les élus réaffirment que l'un de leurs objectifs est de développer les logements aidés sur le territoire intercommunal. Ils sont conscients de ce manque sur le territoire et que l'offre actuelle de logements ne permet plus de parcours résidentiel. Le PLUIH est actuellement en cours d'élaboration avec des objectifs poussés pour le logement aidé.

6. Les activités de type industriel, artisanal et hôtelier seront privilégiées. Les activités commerciales notamment de type alimentaire, pouvant faire du tort aux commerces déjà présents sur la zone ou installés dans les coeurs de villages à proximité de la ZAE, ne seront pas retenues.
7. La canalisation de gaz impose effectivement des règles par rapport aux types d'établissements recevant du public et leurs effectifs admis à proximité. Il est précisé que celle-ci sera recouverte de plaques PEHD et limitera les reculs d'implantation par rapport à celle-ci.

Considérant que la phase de concertation engagée le 26/02/2013 et actualisée le 21/03/2016 s'est poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et a permis à toutes les personnes concernées de s'exprimer.

Considérant que les observations et interrogations exprimées au cours de cette période ne remettent pas en question le projet ou qu'elles ont largement été prises en compte dans le cadre de la définition du projet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCUR. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180612-CC\_127\_2018-DE